RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VILLE DE SAINT-PIERRE

ARRÊTÉ MAN01110PR2026

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ SUR L'AVENUE MITTERRAND A TERRE-SAINTE A PROXIMITÉ DES BERGES DE LA RIVIERE D'ABORD A L'OCCASION DE LA MNAIFESTATION INTITULÉE « FAMILLE D'ABORD – LA JT21 » LE DIMANCHE 08 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants ; L2214-3 ;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R411-18, R 411-2161, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51 ; R 417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU le Règlement de la Voirie Communale,

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur **VALDO MAROUDE GOPALLE**, 18ème Adjoint de quartier;

VU la demande de **l'Association des Familles et Amis de la Mer 974** en date du **04 septembre 2026 ;**

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **FAMILLE D'ABORD – LA JT21** », organisée par **l'association des Familles et Amis de la Mer 974,** il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking situé sur l'Avenue Mitterrand à proximité des Berges de la Rivière D'abord à Terre-Sainte, **le dimanche 08 novembre 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1/PARKING

- **Le dimanche 08 novembre de 07h00 à 20h00,** le parking situé sur l'Avenue Mitterrand à proximité des Berges de la Rivière D'abord à Terre-Sainte est réservé à **l'organisateur**.

Un dispositif anti intrusion de type voiture bélier sera mis en place par l'organisateur au niveau de l'accès aux berges de la rivière d'Abord, côté avenue Président Mitterrand.

ARTICLE 2/ Les Services Techniques Communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'**organisateur** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 03 NOV. 2026

David LORION

MAIRIE DE SAINT-PIERRE REUNION

Pour le Maire et par délégation
Le 18e Adjoint de quartier

Valdo MAROUDE GOPALLE